



Commune de Ribeauvillé

Règlement local de publicité

RLP

Rapport de présentation

Sommaire

Introduction	4
1. Contexte géographique et administratif	5
1.1. Localisation	5
1.2. Population.....	6
1.3. Axes de communication	6
1.4. Activités économiques et industrielles	6
1.5. Sites protégés.....	6
1.6. Contexte géographique	6
2. Historique de la démarche.....	7
2.1. Chronologie :	7
1- Diagnostic de la publicité extérieure	7
2- Elaboration du Règlement Local de Publicité.	7
3. Diagnostic	8
3.1. Objet du diagnostic.....	8
3.2. Problèmes identifiés	8
3.3. Cartographie des secteurs à enjeu	9
3.4. Synthèse statistique	10
4. Orientations	11
4.1. Les grandes orientations :	11
5. Objectifs	12
5.1. Objectifs pour les préenseignes	12
5.2. Objectifs pour les publicités	13
5.3. Objectifs pour les enseignes.....	13
Conclusion.....	14

Introduction

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un Règlement Local de Publicité (RLP) qui adapte les dispositions nationales du Code de l'Environnement au contexte local.

Le RLP définit une ou plusieurs zones (couvrant l'ensemble du territoire communal ou intercommunal) où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national tout en conciliant la liberté d'expression avec la protection du cadre de vie.

Le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L.123-13 et des dispositions transitoires de l'article L.123-19 du même code.

L'élaboration, la révision ou la modification du RLP et l'élaboration, la révision ou la modification du PLU peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique dans les conditions définies par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Le RLP, une fois approuvé, est annexé au PLU ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes :

- **Le rapport de présentation** s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
- **La partie réglementaire** comprend les prescriptions adaptant les dispositions nationales.
Les prescriptions du RLP peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie.
- **Le ou les documents graphiques** font apparaître sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'intercommunalité les zones et, le cas échéant, les périmètres, identifiés par le RLP et sont annexés à celui-ci. Les limites de l'agglomération fixées par le maire en application de l'article R.411-2 du Code de la Route sont également représentées sur un document graphique annexé, avec les arrêtés municipaux fixant lesdites limites, au règlement local de publicité.

Outre les formalités de publication prévues par l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le RLP est mis à disposition sur le site internet, s'il existe, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (*Article R.581-79 du Code de l'Environnement*)

1. Contexte géographique et administratif

1.1. Localisation

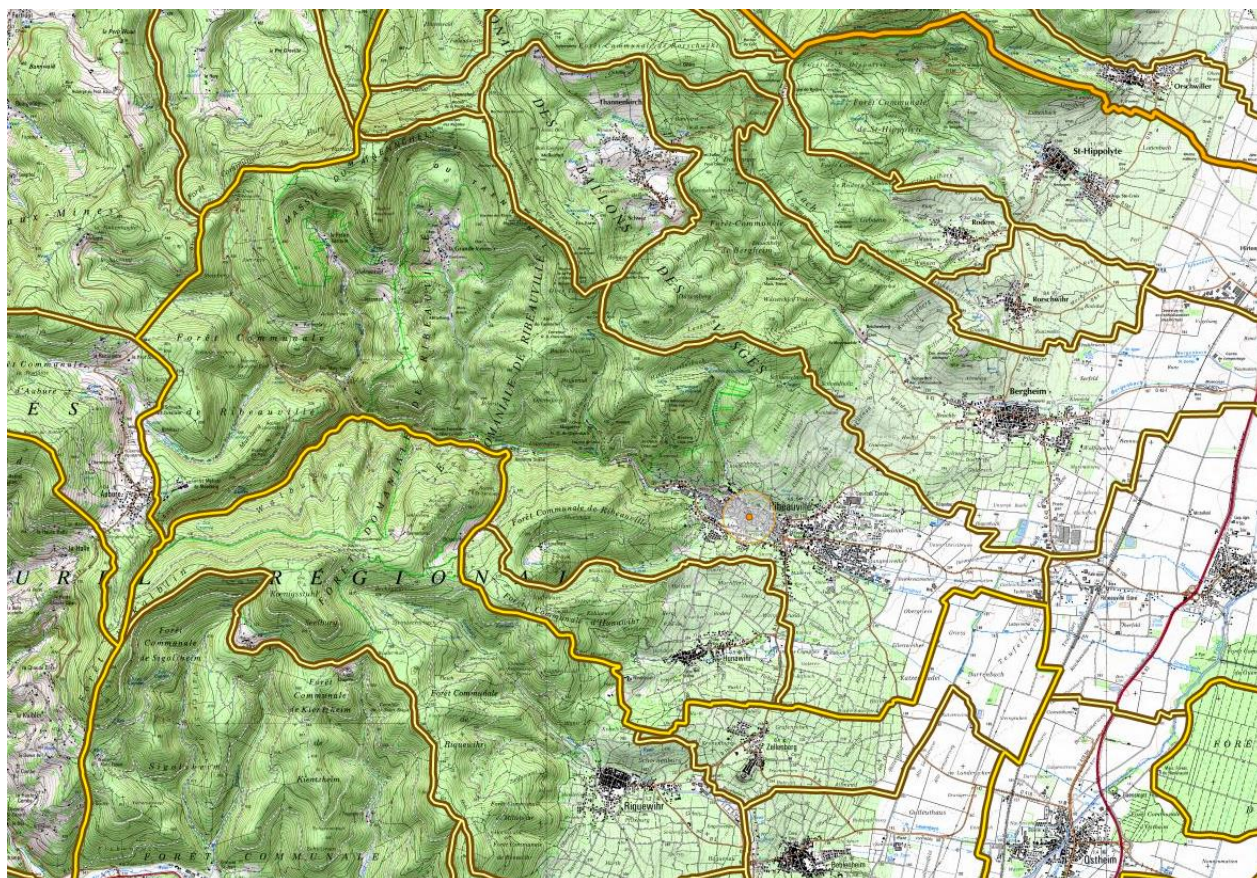
La commune de Ribeauvillé est située dans le département du Haut-Rhin, et la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. Elle s'étend au pied du massif des Vosges, à environ 10 kilomètres au nord de Colmar.

La commune appartient à la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé qui regroupe 16 communes. Cette communauté de communes n'a pas au moment de l'élaboration de ce RLP la compétence pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) qui reste de la compétence des communes, de même que l'élaboration des RLP.

La commune de Ribeauvillé est dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Montagne Vignoble & Ried.

Le territoire communal de Ribeauvillé est limité par les 10 communes suivantes :

- au Nord par les communes de Rodern, Thannenkirch, Bergheim ;
- à l'Est par la commune de Guémar ;
- au Sud-Est par la commune de Zellenberg ;
- au Sud par les communes d'Hunawehr et Riquewihr ;
- à l'ouest par les communes d'Aubure et Ste-Marie-Aux-Mines ;
- au Nord-Ouest par la commune de Ste-Croix-Aux-Mines.



Extrait de carte IGN tirée du site « Géoportail »

1.2. Population

Selon le recensement de la population INSEE de 2015, la commune de Ribeauvillé compte une population municipale de 4992 habitants. Ce sont donc les dispositions relatives aux agglomérations communales de moins de 10 000 habitants qui s'appliquent.

La superficie communale est de 32,21 km², ce qui donne une densité de population en 2015 de 155 habitants par km².

1.3. Axes de communication

Le territoire de la commune de Ribeauvillé est traversé par **trois axes routiers qui concentrent la majorité du trafic** :

- La D 416 qui traverse l'agglomération approximativement d'Est en Ouest. En agglomération elle prend le nom de rue du 3 décembre. Elle permet de relier Colmar au sud et Ste-Marie-Aux-Mines à l'Ouest.
- La D 1 bis qui traverse la commune du Nord au Sud.
- La D 106 ou route de Guémar, qui relie Guémar à l'Est.

1.4. Activités économiques et industrielles

La commune de Ribeauvillé compte d'après la CCI et la CMA 293 entreprises dont une majorité se trouve concentrée dans le centre historique. Le deuxième principal pôle se situe le long de la D106 et de la rue de l'industrie. C'est dans ce secteur que l'on trouve la majorité des grands établissements artisanaux, industriels et commerciaux de la commune

1.5. Sites protégés

La commune de Ribeauvillé est riche de 16 monuments historiques dont 12 inscrits ou partiellement inscrits et 4 classés ou partiellement classés. Ils se concentrent pour l'essentiel dans le périmètre de l'enceinte fortifiée. Sur ces monuments Historiques, la publicité est interdite de même qu'à moins de 500 m et dans leur champ de visibilité. Par ailleurs, la commune de Ribeauvillé compte un site classé au titre du code de l'environnement : le rocher dit « saut du Cerf » dans la forêt communale de Ribeauvillé. La liste et la cartographie des sites protégés sont annexées au présent règlement local de publicité.

Surtout, la commune appartient en intégralité au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, où toute publicité est interdite.

1.6. Contexte géographique

La commune de Ribeauvillé se situe sur les contreforts des Vosges. Les trois quarts Ouest du territoire sont occupés par des collines boisées culminant à près de 1000 m d'altitude et entaillées par la vallée principale du Strengbach. A l'est, la commune se prolonge dans la vallée du Rhin. La ville se situe à la jonction de ces deux entités paysagères, dans la vallée entaillant les contreforts des collines recouverts de vignes.

..

2. Historique de la démarche

2.1. *Chronologie :*

En 1996, la commune de Ribeauvillé se dote d'un règlement local de publicité afin notamment de donner un cadre réglementaire qualitatif pour les enseignes du centre historique. Ce RLP ne prend pas en compte les nouvelles dispositions réglementaires apportées Grenelle II de l'environnement et deviendra caduc en 2020.

Le conseil municipal de Ribeauvillé a donc délibéré le 5 octobre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un nouveau RLP pour la commune qui adapte la réglementation nationale à son territoire.

Les élus avaient décidé au préalable de mandater un bureau d'étude pour assister la commune dans l'élaboration d'un nouveau RLP. La mission confiée le 8 juin 2015 au bureau d'étude Alkhos est composée de deux phases :

- une phase préalable de diagnostic de la publicité extérieure ;
- une phase d'accompagnement dans la procédure d'élaboration du RLP.

1 - Diagnostic de la publicité extérieure

Le diagnostic, réalisé en juillet et Août 2015 a porté notamment sur le repérage des irrégularités en matière d'affichage publicitaire et sur l'identification des dispositifs nécessitant un traitement spécifique, au-delà de la réglementation générale.

Le diagnostic s'est achevé le 8 octobre 2015 par sa restitution en comité de pilotage.

2- Elaboration du Règlement Local de Publicité.

Au regard des problématiques mises au jour par le diagnostic, le conseil municipal s'est réuni pour débattre et s'accorder sur les orientations et objectifs du futur RLP le 17 décembre 2015.

Une réunion publique de concertation a été organisée le 19 février 2016 suivie d'un groupe de travail le 14 mars 2016 afin de recueillir les avis de la population et plus particulièrement, des acteurs économiques locaux et des représentants des sociétés d'affichage.

Les services de l'Etat compétents en la matière ont été associés à cette procédure d'élaboration d'un RLP. Ils ont notamment été invités par la commune à s'exprimer sur le projet de RLP les 14 mars et 29 avril 2016. Le projet de RLP a été modifié avant son arrêt pour intégrer leurs observations.

3. Diagnostic

3.1. *Objet du diagnostic*

Le diagnostic de la publicité extérieure dans la commune de Ribeauvillé a été réalisé à partir d'une analyse de données et du cadre réglementaire applicable sur le territoire et d'un relevé de terrain.

Le relevé de terrain a permis d'identifier de manière quasi exhaustive les dispositifs de publicité extérieure non conformes vis-à-vis, en particulier, du Code de l'Environnement actuellement en vigueur¹.

Il a permis de réaliser en outre une typologie des infractions vis-à-vis du RLP en vigueur depuis 1996.

Ont en outre été photographiés des dispositifs conformes portant cependant un préjudice à la qualité et à la lisibilité des secteurs dans lesquels ils se trouvent et pouvant justifier une adaptation des règles locales.

3.2. *Problèmes identifiés*

Si l'on compare avec la moyenne des autres communes françaises de même population, la commune de Ribeauvillé n'est pas particulièrement touchée par les excès de la publicité extérieure sauf, mais dans une certaine mesure, le long des RD 106 et RD 1 bis. Cependant, les quelques débordement constatés ne devraient pas avoir lieu et ceci, tout particulièrement dans une commune à forte vocation touristique appartenant à un parc naturel régional où toute publicité est normalement proscrite.

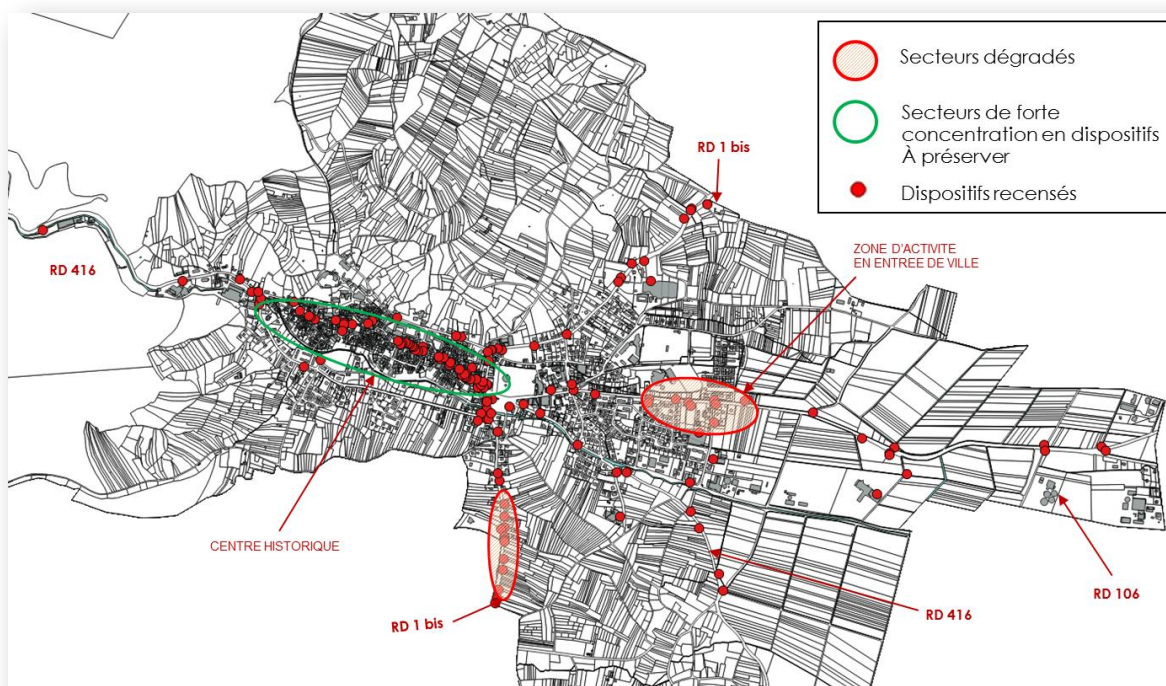
- Hors agglomération et le long des RD 106, RD 1 bis, et dans une moindre mesure RD 416, présence d'un nombre non négligeable de préenseignes non dérogatoires ou non conformes.
- En agglomération, un système de signalétique hétérogène et pléthorique comporte de nombreux dispositifs assimilables à des préenseignes non conformes implantées sur tous types de supports. L'ensemble ne permet pas un guidage efficace, rationnel et sécurisé des usagers.
- Des enseignes scellées au sol en bordure des principaux axes routier en agglomération portant atteinte aux perspectives urbaines et paysagères.
- Des enseignes du centre-ville globalement de qualité mais certaines enseignes, notamment en drapeau, portent préjudice à la qualité architectural des bâtiments qui les supportent et aux perspectives paysagères, et ceci, indépendamment de leur conformité.
- La publicité commerciale est quasiment absente de la commune. Les seules formes de publicité présentes sont accidentelles (enseignes assimilables à des publicités car implantées sur la partie de la façade commerciale non dédiée à l'activité signalée).

L'enjeu du RLP est d'apporter des réponses à ces problématiques en intégrant les objectifs de qualité paysagère attendus par la commune.

¹ Les non conformités relevées ne signifient pas forcément que le dispositif est en infraction et donc verbalisable du fait des délais de mise en conformité prévus par la loi pour les dispositifs préexistant à une nouvelle réglementation. La commune étant dotée d'un RLP ancienne génération (ante Grenelle), certaines dispositions du régime général ne s'appliqueront qu'une fois le RLP abrogé et au plus tard en juillet 2020.

3.3. Cartographie des secteurs à enjeu

Le diagnostic à l'échelle de la commune a permis de cartographier les secteurs à enjeux importants en matière de publicité extérieure et les secteurs les plus impactés :



▪ Centre historique

Le centre historique compte pas moins de 16 monuments historiques classés ou inscrits (19 en tout sur l'ensemble de la commune) si l'on compte les enceintes fortifiées comme une entité. C'est aussi là que se concentre une grande part des commerces de Ribeauvillé. L'enjeu de préservation de la qualité architecturale du centre ancien est très fort.

▪ Principaux axes de circulation en ou hors agglomération

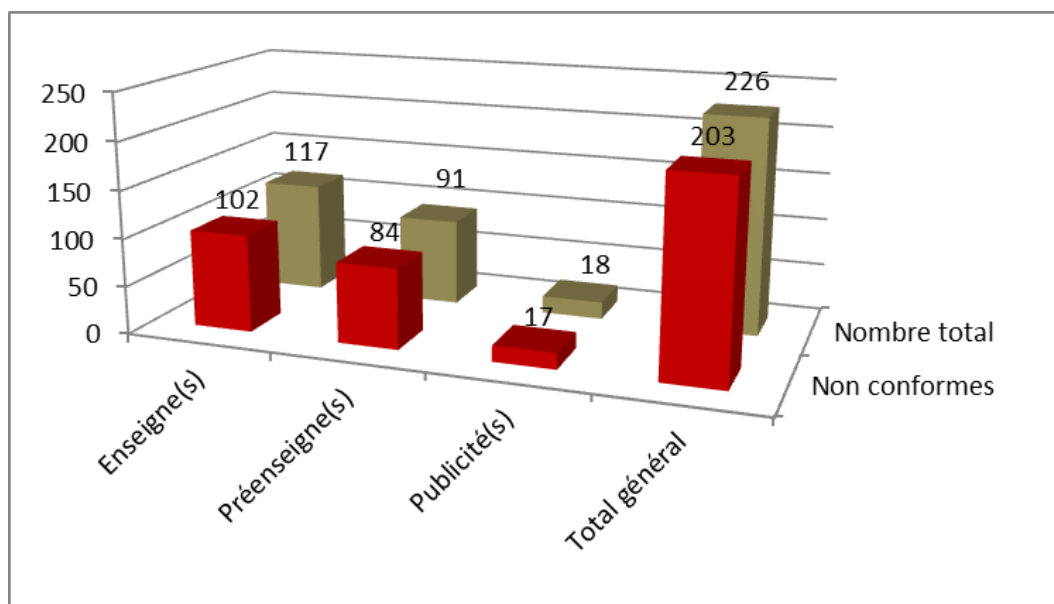
Les D 1 bis et D 106, et dans une moindre mesure, la D 416, sont les principaux axes routiers le long desquels se concentrent les atteintes paysagères du territoire communal liées à la publicité extérieure. L'enjeu d'une amélioration est d'autant plus fort que ces axes constituent la première image de la commune pour les personnes en transit ou pour les visiteurs du centre historique et des domaines viticoles.

▪ Zone d'activité existante

L'entrée de ville par la D 106 depuis l'est, traverse un secteur dans lequel on trouve la majorité des grands établissements artisanaux, industriels et commerciaux de la commune. Bien que cette zone d'activité se développe principalement le long de la rue de l'industrie, perpendiculairement à la D 106 l'enjeu de maîtrise de la publicité extérieure et donc de la qualité et de la lisibilité de ce secteur est d'autant plus fort qu'il influe sur l'image donnée par la ville dans son ensemble. La lisibilité des entreprises qui le composent en dépend également. C'est malheureusement aujourd'hui le secteur le plus dégradé par les excès de la publicité extérieure.

3.4. Synthèse statistique

A l'occasion du relevé de terrain, **226 dispositifs de publicité extérieure ont été recensés** (sans compter 2 dispositifs d'affichage libre). **203** d'entre eux ne sont pas conformes avec les réglementations nationale et/ou locale.



Plus de la moitié des dispositifs recensés sont des enseignes (51,8 %), L'autre moitié se partage entre les préenseignes (40,3 %), et les publicités (7,9%). Les proportions de dispositifs non conformes sont sensiblement similaires. 50,2 % du total des dispositifs non conformes sont des enseignes, 41,4 % sont des préenseignes, et 8,4 % des publicités. Si la proportion de dispositifs non conformes au sein d'une catégorie de dispositif ne peut pas être calculée pour les enseignes dont le relevé n'a pas été exhaustif, il peut être valablement estimé pour les préenseignes et les publicités. **La quasi-totalité des préenseignes et des publicités ne sont pas conformes avec les réglementations en vigueur.**



Exemples de dispositifs conformes et portant atteinte au territoire

4. Orientations

Du fait de sa situation géographique et de son histoire, la commune est dotée de forts atouts en matière de paysage et d'attrait touristique.

Aujourd'hui la réglementation applicable et le RLP en vigueur autorisent des dispositifs qui ne sont plus adaptés aux enjeux de préservation et de mise en valeur paysagère identifiés par la commune de Ribeauvillé.

Rappel des objectifs généraux avancés lors de la délibération prescrivant le RLP :

- Affirmer l'identité et l'image de la commune en général, en cohérence avec son appartenance à un Parc naturel régional.
- Valoriser le patrimoine paysager (en particulier les perspectives sur les coteaux en vignes, les collines boisées et les châteaux).
- Valoriser le patrimoine architectural, en particulier du centre-ville et à proximité des monuments historiques.
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale.
- Favoriser l'équité entre acteurs économiques.
- Prendre en compte les évolutions réglementaire du Grenelle 2 et le développement des nouveaux procédés d'affichage.
- Anticiper la caducité du RLP en vigueur (car élaboré selon la procédure ante Grenelle) en juillet 2020.

Sur la base du diagnostic, la commune de Ribeauvillé a défini les grandes orientations et les objectifs de sa politique de maîtrise de la publicité extérieure :

4.1. Les grandes orientations :

Trois niveaux de proposition :

- Centre historique (compris pour l'essentiel dans le périmètre des enceintes fortifiées)
- Autres secteurs d'habitation, d'équipement et d'activité
- Secteurs hors agglomération

Grandes orientations :

- Maintien de l'interdiction totale de la publicité applicable dans un parc naturel régional.
- Remplacement des préenseignes par des relais d'information service et de la signalisation d'information locale.
- Mise en place de prescriptions qualitatives, réduction des formats et du nombre d'enseignes par établissement sur l'ensemble du territoire communal.

5. Objectifs

Afin de mettre en œuvre les orientations définies précédemment, la commune de Ribeauvillé a arrêté les objectifs permettant la rédaction de la partie réglementaire et des annexes graphiques de son Règlement Local de Publicité.

5.1. Objectifs pour les préenseignes

- Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par des relais d'information service et de la signalisation d'information locale (notamment pour les établissements isolés et hôtellerie)



5.2. Objectifs pour les publicités

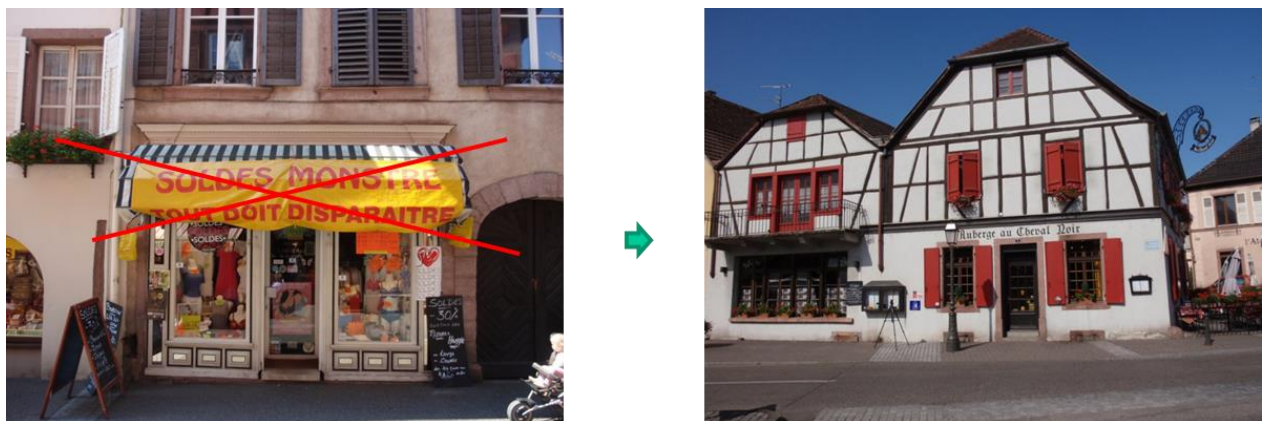
- Préserver le cadre de vie de la commune en maintenant l'interdiction de la publicité applicable dans un parc naturel régional.



Justification : préenseignes dérogatoires, RIS, SIL et affichage libre sont jugés suffisants pour signaler efficacement l'activité locale.

5.3. Objectifs pour les enseignes

- Améliorer la lisibilité et la qualité des zones d'activité et du centre-ville commercial en réduisant les formats et le nombre d'enseignes par établissement.
- Favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.



- Proscrire les enseignes scellées au sol en centre historique et à proximité pour ne pas perturber les perspectives architecturales et paysagères.



- Améliorer la lisibilité de l'activité commerciale dans le reste du territoire en limitant le nombre et la surface des enseignes scellées au sol.
- Proscrire les enseignes sur toiture au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants.



Conclusion

Au regard des problèmes rencontrés sur son territoire, la commune de Ribeauvillé a défini les grandes orientations et les objectifs en matière de publicité extérieure sur son territoire.

La simple application de la réglementation nationale en vigueur n'étant pas suffisante au regard des objectifs que s'est fixée la commune, un document réglementaire plus restrictif que la réglementation nationale traduit ces objectifs de manière précise. Il constitue la pièce maîtresse du Règlement Local de Publicité introduit par le présent rapport de présentation.